



Règlement du Col 'Orne d'Alençon2026

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepte le règlement au moment où il se présente au départ de la manifestation.

▪ **ARTICLE 1 : Le Col 'Orne d'Alençon**

- 1.1 : L'association Les Pieds Ornais dont le siège est à Alençon organise le 12 Mai 2023, une manifestation festive et sportive intitulée : «Col 'Orne d'Alençon».
- 1.2 : La Col 'Orne d'Alençon est une épreuve d'environ 5km non chronométrée à faire seul(e) ou par équipe .
- 1.3 : Cette épreuve est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.
- 1.4 : Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, par signature, sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.5 : La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est le Comité d'Organisation.
- 1.6 : Aucun âge minimum n'est requis. Cependant tout participant de moins de 12 ans et/ou atteint d'un handicap le rendant dépendant se doit d'être accompagné.
- 1.7 : L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. Cette police garantit les conséquences pécuniaires des dommages corporels et matériels causés aux tiers du fait du déroulement de l'épreuve.

- 1.8 : L'organisateur Les Pieds Ornais se réserve le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis.
- Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s), de la date et de l'heure(s) avant le début de la manifestation.
- 1.9 : Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. En aucun cas, le montant de l'inscription sera remboursé.
- 1.10 : L'arrivée des participants se fait obligatoirement maximum 30 minutes avant le départ, sauf cas exceptionnel à l'appréciation du Comité d'Organisation.
- 1.11 : Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'événement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support).
- 1.12: La sécurité active de l'événement est assurée par :
 - la direction de l'événement,
 - une équipe de baliseurs,
 - une équipe de secours,
 - La police municipale.
- **ARTICLE 2 : L'inscription**
- 2.1 : Le bulletin d'inscription des participants est disponible en présentiel
- 2.2 : L'inscription comprend: Le Col 'Orne Pack, la course d'environ 5km, les animations

- 2.2.1 : l'inscription se fait de manière individuelle, cependant des équipes
- peuvent être constituées. 2.3 : Il n'y a pas de certificat médical à fournir puisque la course n'est pas
- chronométrée, cependant, il est de la responsabilité de chacun d'estimer au
- mieux ses capacités physiques.
- 2.3.1 : La manifestation Col'Orne d'Alençon est ouverte à tous.
- 2.3.2 : En signant ce règlement le concurrent certifie sur l'honneur avoir une
- assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à
- la pratique de ces activités.
- 2.4 : Lors de l'inscription, chaque participant s'engage à renseigner
- convenablement l'ensemble des informations demandées.
- 2.5 : Les personnes ne disposant pas de dossard seront interdites sur le
- parcours pendant le temps de la course et pourront être exclues de la course
- par l'organisation, même s'ils accompagnent un participant inscrit.
- 2.6 : Chaque participant devra présenter une pièce d'identité ainsi que
- l'ensemble des pièces justificatives mentionnées lors de l'inscription afin de
- retirer son Col'Orne Pack.
- 2.8 : Pour les participants de moins de 12 ans, ils devront obligatoirement être
- accompagnés d'un adulte et doivent justifier d'une autorisation parentale
- obligatoire à remettre le jour de la manifestation afin de pouvoir récupérer
- leur dossard.
- 2.9 : Les personnes entre 12 et 18 ans doivent justifier d'une autorisation
- parentale obligatoire à remettre le jour de la manifestation afin de pouvoir
- récupérer leur dossard.
- 2.13 : Toute inscription est non-remboursable.

▪ **ARTICLE 3 : Le départ**

- 3.1 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.
- 3.2 : Toute personne ou/et équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard peut se voir refuser l'accès à la course, à l'appréciation du Comité d'Organisation.

▪ **ARTICLE 4 : Les activités**

- 4.1 : Course à pied
- 4.1.1 : Le parcours de course à pied est balisé. Les concurrents s'engagent à
- respecter ce balisage et à ne pas sortir des routes proposées.
- 4.1.2 : Le temps de l'épreuve de course à pied sera arrêté par le Comité
- Organisation, 1h30 maximum après le passage du dernier concurrent sur la
- ligne de départ.
- 4.1.3 : Il est interdit de s'arrêter complètement dans les zones de couleurs afin
- de ne pas créer d'embouteillages.
- 4.3 : Forum sur les métiers du paramédical de l'IFRES d'Alençon. Chaque
- filière
- présentera son métier et proposera des animations.
- 4.3.1 : Une fois la ligne franchie, les participants se retrouvent dans la zone
- dédiée au forum.
- 4.4.1 : Le parcours est tracé en milieu naturel et urbain. La progression se fait à
- pied, l'utilisation de tout engin motorisé est interdite.
- 4.4.2 : Les participants s'engagent à respecter l'environnement du parcours. Il
- est donc interdit de quitter les itinéraires de course à pied.
- 4.4.3 : Sur certaines sections des horaires de passage peuvent être imposés.

- Toute personne ou équipe se présentant après cette plage horaire verra son
- parcours raccourci.
- 4.4.4 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des
- participants si cela lui semble nécessaire. 4.4.5 : Lorsque l'épreuve emprunte des
- parcours ouverts à la circulation
- routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la
- route. Les concurrents se soumettent impérativement au code de la route.
- 4.4.6 : L'abandon d'un concurrent pendant une épreuve n'entraîne pas
- l'abandon de son équipe.
- 4.4.7 : Tout abandon doit être signalé à un des membres de l'organisation.
- 4.4.8 : En cas d'accident, les participants doivent toujours rester avec le blessé
- en attendant les secours. Les participants et coéquipiers sont responsables de
- l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours.
- 4.4.9 : L'organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant
- l'épreuve sur avis de l'équipe médicale ou de la direction de l'événement.

▪ **ARTICLE 6 : La poudre de couleur**

- 6.1 : Il est interdit de jeter de la poudre de couleur hors des zones attribuées
- pour cette occasion.
- 6.2 : Il est interdit de jeter la poudre volontairement dans les yeux d'un
- participant.
- 6.3 : La poudre de couleur utilisée pour cette occasion est non-toxique, non
- urticante, anti-allergène et soluble.
- 6.4 : Il est interdit de jeter de la poudre sur des bâtiments, véhicules, vitrines...

ARTICLE 5 : Le Matériel obligatoire

- 5.1 : Le matériel obligatoire individuel est :
 - une paire de lunettes (fournie par l'organisation),
- 5.2 : Les participants sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve.
- 5.3 : Tout participant ne disposant pas du matériel obligatoire explicité dans ce
- présent règlement ne pourra pas prendre le départ de l'événement.
- L'organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un concurrent si
- celui-ci ne respecte pas cette consigne.

▪ **ARTICLE 6 : La poudre de couleur**

- 6.1 : Il est interdit de jeter de la poudre de couleur hors des zones attribuées
- pour cette occasion.

▪ **ARTICLE 7 : Divers**

- 7.1 : Pas de classement puisque l'épreuve n'est pas chronométrée.
- 7.2 : Les causes de mises hors-course sont les suivantes :
 - - Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations du jour de la direction de course,
 - - Tout participant surpris en dehors des parcours ou zones autorisées,
 - - Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers,
 - - Utilisation de moyens de déplacements non autorisés,
 - - Non-respect des règles de sécurité,
 - - Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil,
 - - Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif),
 - - Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif,
 - - Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations, ...),
 - - Non-respect du port du N° de dossard,
 - - En cas de dépassement d'une plage horaire,
 - - Retard au départ,
 - - Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non-respect de la population et/ou des sites traversés.

▪ **ARTICLE 8 : Responsabilités et assurances**

- 8.1 : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.
- 8.2 : Il appartient à chaque participant , lors de l'inscription, de cocher une

- case couvrant leurs dommages corporels et matériels éventuels. En acceptant
- les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète
- responsabilité en cas d'accident sur la course. Chaque participant assume
- également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que :
- les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les
- conditions de circulation routière (liste non exhaustive).
- En acceptant ce règlement, chaque participant valide le fait d'avoir pris
- connaissance des différents points de ce règlement et notamment :
 - - Être responsable de son état de santé,
 - - Être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages
 - corporels,
 - - Être responsable de ses effets personnels.
 - - Ne pas poursuivre l'organisation.